

...ARCHITECTES

Société À Responsabilité Limitée au capital de 6 000.00 €

Siège social : 59 rue du Printemps

31000 TOULOUSE

485 215 875 RCS TOULOUSE

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 31 OCTOBRE 2025**

L'an 2025, le 31 octobre, à 9 heures,

Les associés de la Société ...ARCHITECTES, société à responsabilité limitée au capital de 6 000 euros, divisé en 60 parts de 100 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social.

Chaque associé a été convoqué par lettre recommandée.

Il est établi une feuille de présence sous format numérisé prévu par l'article R. 225-95 du Code de commerce signée par les associés présents.

Sont présents :

- Monsieur Romain BERNES, titulaire de 30 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Jérôme FAGES, titulaire de 30 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Romain BERNES, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Modification de l'article 7 des statuts, consécutive à une cession de part sociale,

- Décision de ne pas remplacer Monsieur Jérôme FAGES, cogérant démissionnaire,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Une copie de la lettre recommandée adressée à chaque associé et les récépissés postaux,
- La feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

Après avoir pris connaissance d'un acte sous signature privée en date à TOULOUSE du 31 octobre 2025, portant cession par Monsieur Jérôme FAGES à Monsieur Romain BERNES, d'une part sociale lui appartenant dans la Société, l'Assemblée Générale décide de remplacer l'article 7 des statuts par les dispositions suivantes :

Article 7 – Capital social

Le capital social s'élève à 6 000 euros. Il est divisé en 60 parts sociales numérotées de 1 à 60, attribuées à :

- | | |
|--|----------|
| - Monsieur Jérôme FAGES,
vingt-neuf parts sociales en pleine propriété, numérotées de 1 à 29, ci | 29 parts |
| - Monsieur Romain BERNES,
trente et une parts sociales en pleine propriété, numérotées de 30 à 60, ci | 31 parts |
| Total égal au nombre de parts composant le capital social : | 60 parts |

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus et qu'elles sont entièrement libérées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Jérôme FAGES de ses fonctions de cogérant, à compter de ce jour et décide de ne pas procéder à son remplacement.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants.

Romain BERNES

Jérôme FAGES